

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1417

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Ventes et cessions

808 105 639 RCS Bayonne.

ASKI SOFT.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 6, Route de Pitoys, "les Dômes" bâtiment 2, 64600 Anglet.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE ASKI SOFT Société à responsabilité limitée à associé unique Au capital de 1 000 euros Siège social : 6 Route de Pitoys, Les Dômes, Bâtiment 2 64600 ANGLET 808 105 639 RCS BAYONNE ET GERVAIS 33 Société à responsabilité limitée à associé unique Au capital de 110 000 euros Siège social : Parc du Mirail, 23 Avenue du Mirail 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX 488 031 436 RCS BORDEAUX AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX du 30 juin 2026, La société ASKI SOFT et la société GERVAIS 33 ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ASKI SOFT par la société GERVAIS 33. La société ASKI SOFT ferait apport à la société GERVAIS 33 de la totalité de son actif, soit 74 589 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 140 329 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à -65 740 euros. La société GERVAIS 33 détenant la totalité des 100 parts composant le capital social de la société ASKI SOFT, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de ASKI SOFT détenues par GERVAIS 33 un mali de fusion de -71 740 euros. La fusion prendrait effet sur le plan juridique, le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce, et sur le plan comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2026, de sorte que toutes les opérations réalisées par la société ASKI SOFT à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société GERVAIS 33. La société ASKI SOFT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Le projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BAYONNE, au nom de la société ASKI SOFT, le 31 juillet 2026 et au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, au nom de la société GERVAIS 33, le 31 juillet 2026. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis..